



Les droits de l'enfant au Mali

Dans le cadre du dossier pédagogique accompagnant la Rentrée Solidaire « Un cahier, un crayon avec les enfants du Mali » : www.uncahier-uncrayon.org

Photos: Solidarité Laïque.



Des chartes pour protéger les enfants

La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989.

Ce fut une avancée sans précédent dans la protection des droits de l'enfant car elle leur reconnaît des droits spécifiques. C'est surtout un texte juridique impliquant des obligations pour les États. Il est aussi le premier texte international à reconnaître que les enfants sont des sujets de droit et des personnes dotées de libertés. <http://www.un.org/fr>

Pour en savoir plus: Solidarité Laïque développe un volet d'éducation aux droits de l'enfant et propose plusieurs outils: <http://www.solidarite-laique.org/pro/documents-pedagogiques/kit-danimation-sur-les-droits-de-lenfant/>

Comme 44 États africains, le Mali a également ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Adoptée en 1990. Entrée en vigueur le 29 novembre 2005. Cette charte complète la CIDE et est en fait un texte adapté à l'Afrique et à ses réalités socio-économiques. En comparaison avec la CIDE, elle attribue des droits plus nombreux et plus étendus aux enfants, par ex. concernant les pratiques préjudiciables contre les filles telles que la mutilation génitale féminine, les conditions de vie caractérisées par la pauvreté et l'insalubrité, etc. En 2001, le *Comité africain des experts des droits et du bien-être de l'enfant* a été créé pour promouvoir et protéger les droits établis par cette Charte.

La charte : <http://acerwc.org/fr>



Le Mali a ratifié plusieurs autres traités internationaux protégeant les droits des enfants :

- Le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole 2), ratifiée en 1989 ;
- La Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, ratifiée en 1999 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfant dans les conflits armés, ratifiée en 2002.

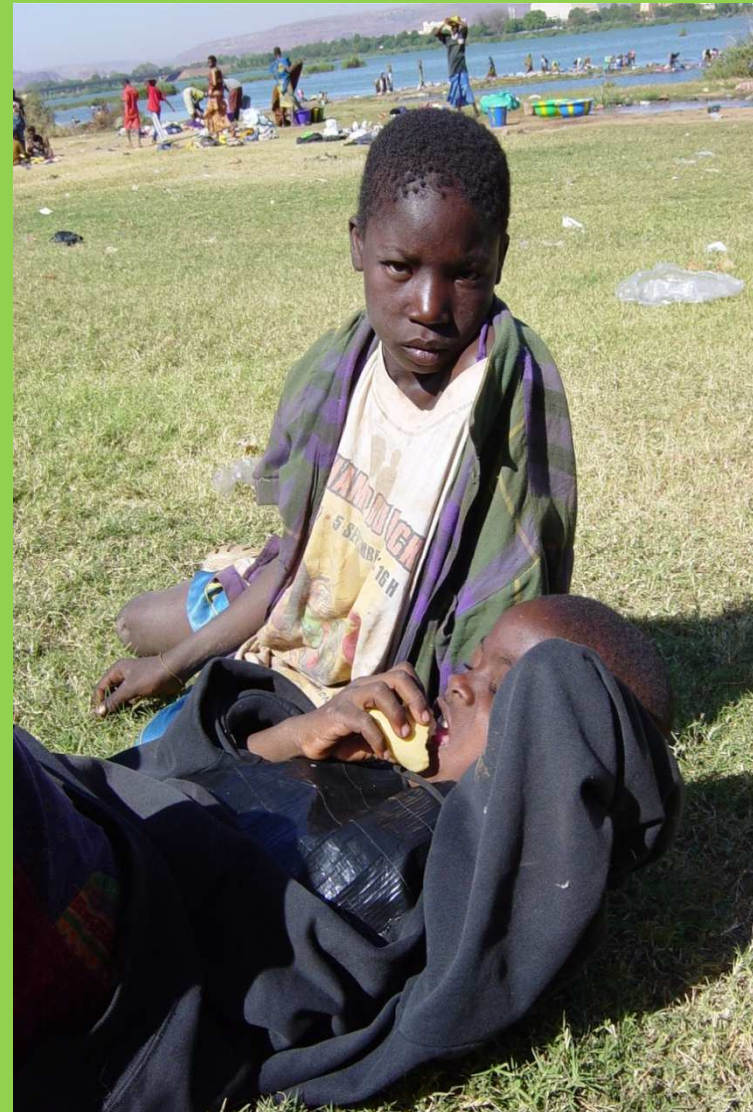


Pierre et Rose, 2 et 6 ans.

Droits de l'enfant au Mali: situation critique

Le Mali a ratifié la convention sur les droits de l'enfant le 20 septembre 1990 avec **une réserve à propos du droit à la protection contre l'immixtion dans la vie privée de l'enfant** article 16: « Le Gouvernement de la République du Mali déclare, compte tenu du Code de la Parenté du Mali, que l'article 16, stipulé par la Convention n'a pas lieu de s'appliquer au Mali». Le code de la parenté au Mali repose sur la tradition selon laquelle l'enfant appartient à la communauté qui, en plus des parents, a aussi autorité sur lui. Cette réserve à l'adoption intégrale de la Convention cache en fait une « tolérance » de l'état sur la façon dont les adultes vont s'occuper et « traiter » l'enfant.

La protection de l'enfant et son intérêt supérieur ne sont tristement pas une préoccupation majeure pour la population qui vit dans des conditions de grande vulnérabilité, entre survie et développement.



Les enfants sont les premières victimes de la pauvreté

Le système de santé est largement insuffisant et les infrastructures et services de base comme l'éducation manquent cruellement. En effet, en raison d'un système d'assainissement inadéquat, d'un manque d'accès à l'eau potable et d'une absence de services de base en santé dans les régions rurales, **154 enfants sur 1000 décèdent encore chaque année**

http://www.who.int/gho/publications/world_health_statistics/FR_WHS2012_Full.pdf



L'« Indice de concrétisation des droits de l'enfant » permet de classer et de noter les pays selon le niveau de réalisation et de respect des droits de l'enfant. Cet outil statistique a été conçu par l'association Humanium et indique cinq niveaux de situation des droits de l'enfant.

Au Mali, cet indice est de 1,86/10. Niveau noir = situation très grave

Les droits de l'enfant y sont bafoués : de nombreux enfants sont victimes d'abus, de trafic, d'exploitation et de négligence, privés d'identité et d'accès aux droits fondamentaux comme à une alimentation saine et suffisante, à l'éducation.

Plus de 3 millions d'entre eux sont contraints de travailler pour aider leur famille à survivre.



Une prise de conscience récente

La lutte contre les pires formes de travail des enfants, la traite des enfants, l'implication des enfants dans les conflits armés et les violences sexuelles faites aux enfants figurent parmi les engagements des nouvelles autorités maliennes.

En 2002, le Mali adopte un **Code de protection de l'enfant** qui contient un ensemble de règles régissant les droits de l'enfant, son développement et son insertion dans la société. Ce code évoque tous les principes fondamentaux de l'enfant et ses droits, par exemple le droit à l'éducation, et ses devoirs notamment celui de respecter les parents et les personnes âgées.

L'État a également mis en place un comité national de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes comme les excisions, les mariages précoces qui persistent à grande échelle. 84% des filles âgées de 0 à 14 ans sont encore victimes en 2013 de mutilation génitales.

Les statistiques font état d'une baisse de la mortalité des enfants de moins de 5 ans (avec une amélioration de la couverture vaccinale des enfants) mais celle-ci reste très élevée : 104 pour mille (2014).

<http://www.statistiques-mondiales.com/mali.htm>

Quelques articles de la

Convention Internationale des
Droits de l'enfant

... illustrés par la situation des
enfants maliens

Article 2: Tous les enfants ont la même valeur. Tous les enfants ont les mêmes droits.

C'est le principe de non-discrimination.

Au Mali, les filles restent discriminées, notamment à l'école.

Elles sont encore trop nombreuses à être mariées précocement et voir leur avenir compromis. Plus de la moitié des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans, souvent sans leur consentement. Cela impacte leur développement et le plein exercice de leurs droits.

Ces mariages précoces ont une incidence particulièrement grave sur la santé physique et mentale de ces jeunes filles. De plus, dans la majeure partie des cas, une fois mariée, la fille est déscolarisée et n'a plus la chance de pouvoir étudier et d'acquérir les connaissances et compétences utiles, élémentaires pour s'insérer dans la société et s'épanouir dans sa vie de future citoyenne.



Un code de la famille en porte-à-faux avec le principe de parité et d'égalité

*Le Code des personnes et de la famille au Mali a été révisé plusieurs fois et finalement adopté en décembre 2011. Ce texte, censé garantir les droits de l'enfant, comporte des non-conformités aux dispositions internationales que le Mali a ratifiées. Selon l'article 281 de ce code, l'âge légal du mariage est fixé à **18 ans pour l'homme** et **16 ans pour la femme**. Cette disposition va à l'encontre de la Convention relative aux droits de l'enfant qui proclame le **principe de parité et d'égalité**.*



Des mariages précoces pour les jeunes filles

L'âge de mariage de la jeune fille au Mali est donc précoce, constituant ainsi un non-respect de ses droits. Cette disposition va également à l'encontre de la constitution malienne qui stipule en son article 2 que «tous les maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée ».



Article 6 : Le droit à la vie et au développement

Article 3 : Le droit au bien-être

Chaque enfant a un droit inhérent à la vie.

Ce sont aux États d'assurer en premier ces droits : la survie et le développement de l'enfant.

Au Mali la santé et la survie de l'enfant demeurent des défis.

Le taux de mortalité infantile des enfants de moins de 1 an en 2015: **81%**

Art. 24- 25: Le droit d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée, d'être protégé des maladies et d'être soigné.

Au Mali, la malnutrition est un problème majeur. 660 000 enfants souffrent de malnutrition aigue (selon NU,2013), entraînant des retards de croissance, des problèmes de santé.

Elle est aujourd'hui une des causes directes de plus de la moitié des décès chez les enfants de moins de 5 ans.



Article 9: Le droit de vivre avec tes parents, d'avoir une famille , d'être entouré et aimé

Article 20-21: Le droit à une protection même si tu n'as plus de famille

- Au Mali beaucoup d'enfants n'ont plus de famille, ils sont livrés à leur propre sort parfois sans aucun proche pour les encadrer.
- Le nombre d'enfants orphelins ne cesse d'augmenter au Mali. Il y a des milliers d'enfants dans les rues à Bamako et dans les autres villes...mais il n'y a pas de données fiables.



Article 7 : Le droit à une identité

C'est un vrai problème au Mali, de nombreux enfants naissent sans identité légale. Sans nom, ils ne peuvent pas être inscrits sur les registres scolaires et aller à l'école.

En 2012, 1/5 des enfants de moins de 5 ans n'étaient pas enregistrés à l'état civil.

Il se pose notamment le problème de l'insuffisance des services d'état civil plus fréquente en zone rurale.

L'absence d'un tel document signifie une exclusion à la vie en société, une absence de droits primordiaux pour chaque étape de la vie.

Article 12–15 Tous les enfants ont droit à la liberté d'opinion et d'expression

Ce droit signifie que tu as le droit d'être écouté des adultes et de donner ton avis sur toutes les questions qui te concernent, à la maison, à l'école, auprès des autorités et les tribunaux.

Au Mali, les enfants sont peu informés sur leurs droits et leur avis n'est pas bien considéré par les adultes.



Article 28 : Le droit à l'éducation

Ce droit recouvre de nombreux droits comme la gratuité de l'éducation, une éducation de qualité permettant l'épanouissement de la personnalité et le développement de compétences.



Le Mali a fait d'importants progrès en termes d'éducation, mais de vrais problèmes persistent encore en ce qui concerne les normes de qualité et d'équité. 73 % des enfants maliens sont scolarisés à l'école primaire, il y a de fortes disparités entre les villes et les zones rurales.

Pour en savoir plus: le dossier pédagogique + le poster pédagogique sur les enjeux de l'éducation au Mali.

Article 32–34: Le droit à la protection contre la maltraitance, l'exploitation, la négligence, le travail dangereux ou la violence.

Cela signifie que tu ne dois pas accomplir de travail dangereux ou nuisant à ton éducation, à ta santé et ton développement.

Or plus des 2/3 des enfants maliens sont contraints de travailler pour aider leur famille à survivre. Par exemple ils sont vendeurs sur les marchés, domestiques.

D'autres sont déscolarisés, victimes d'abus, d'exploitation forcée et même de "traite" ou de trafic. Certains subissent la traite transfrontalière, c'est-à-dire qu'ils sont bien souvent envoyés dans des pays limitrophes pour y travailler et y être exploités.



Article 31 : Le droit aux loisirs, au repos, au jeu



Les centres de loisirs ne sont pas développés au Mali. Les enfants jouent dans la rue ou dans des terrains non appropriés. Le plus souvent ce sont les associations qui proposent et organisent des activités de loisirs sportifs et culturels.

Et toi, connais- tu tes droits?

Découvre- les avec l'outil de Solidarité
Laique, mais aussi comment les garantir :

« Ne lâchons pas nos
droits! »

<http://www.solidarite-laique.org/pro/documents-pedagogiques/kit-danimation-sur-les-droits-de-lenfant>

